



Siège Social
16 boulevard Saint Germain
75005 PARIS

Département Formation
35 avenue du Pont Juvénal
30000 MONTPELLIER

PROGRAMME SEMINAIRE
FORMATION du samedi 17 octobre 2015
Fédération des Elu-es Ecologistes

« Loi NOTRe Régions : nouvelles compétences, nouvelle gestion administrative et financière »

LA CITÉ DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE
30 avenue Corentin Cariou Paris 19é

La session de formation se déroule sur une journée elle permettra aux élu-es inscrits une approche des nouvelles dispositions ayant trait à la loi NOTRe dans les régions.

Programme placé sous la responsabilité de la Fédération des Élus Écologistes

Objectif : Mise à niveaux des connaissances sur la loi NOTRe.

Samedi 17 octobre 9h /18h

La loi NOTRe constitue le troisième volet de la réforme territoriale, après le passage de 22 à 13 régions qui sera effectif en 2016. Il s'agit d'une clarification des compétences des différents échelons territoriaux, avec un rôle renforcé des régions.

Seront abordé dans la session :

- La suppression de la compétence générale
- La région rôle de coordinateur des acteurs du service public de l'emploi (SPE)
- Renforcement des compétences, exclusive en matière d'aides aux entreprises
- Mission et compétences de la région : fonctionnement des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive, qui sont des établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire..
- Le renforcement des responsabilités régionales

Le droit à la formation

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 1221-1 à R. 1221-22 du code général des collectivités territoriales (décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 codifié). Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines et de villes, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux. Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions des articles L.21 23-1 6, L.3123-14 et L.4135-14 du code précité. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.

FEDERATION DES ELU-ES ECOLOGISTES

Jean Claude Biau-8 rue des Bouissettes-34070 MONTPELLIER •Tel :06 80 13 79 72-Fax :04 83 07 62 76
(Centre agréé pour la formation des élus-es locaux)

Email : jc.bio@numericable.fr - [http : //www.federation-elus-ecologistes.fr](http://www.federation-elus-ecologistes.fr)

N° Siret : 4204 70072000018 code Naf : 913C